

PONTIVY | VANNES | AURAY | LORIENT | QUIMPER | BREST LANNION | GUINGAMP | SAINT-BRIEUC | DINAN



Rendez-vous de la Belle Plaisance

Bénodet, du 23 au 26 juin 2022





🍒 Île aux Moutons









des pontons et du parking remorques du samedi 18 juin au samedi 2 juillet. Pour les manutentions des bateaux arrivant par la route, les horaires sont fonctions des horaires de marées. Renseignements auprès de l'YCO.

HEURES ET COEFFICIENTS DES MARÉES (Concarneau)		
JOURS	PLEINE MER	BASSE MER
jeudi 23 juin 2022	1h00 – 4.20m / 13h50 – 4.00m	7h20 – 1.70m / 19h50 – 1.70m
vendredi 24 juin 2022	2h00 – 4.10m / 14h40 – 4.10m	8h2o - 1.70m / 20h5o - 1.70m
samedi 25 juin 2022	3hoo - 4.20m / 15h3o - 4.20m	9h20 - 1.6om / 21h40 - 1.6om
dimanche 26 juin 2022	3h50 – 4.20m / 16h10 – 4.40m	10h00 – 1.50m / 22h30 – 1.50m

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Yacht Club de l'Odet - Port de Plaisance - 29950 BENODET

Tél. 02 98 57 26 09 - Fax 02 98 57 26 04 - E-mail : contact@yco-voile.fr ou Y. Monmoton - Tél. 06 08 15 38 53 - E-mail: monmoton.yves@laposte.net Avis de course et Fiche d'inscription sur :

www.yco-voile.fr ou www.rdv-belleplaisance.fr

INFORMATIONS TOURISTIQUES

Sur le site du Club : www.yco-voile.fr, voir « infos pratiques »
Sur le site de l'Office du tourisme de Bénodet : www.benodet.fr

Les partenaires du RENDEZ-VOUS DE LA BELLE PLAISANCE :

AUBADE • LA VILLE DE BÉNODET • LE TÉLÉGRAMME • LE BIHAN VOILES • LECLERC GUIAN • CAILLIAU & LE GARO IMMOBILIER • VAL THORENS



BÉNODET DU 23 AU 26 JUIN 2022

YACHT CLUB DE L'ODET Club allié du Yacht Club de France

















DE JOUETS

À PRIX E.LECLERC

PORT-LA-FORÊT 29940 PORT-LA-FORÊT - Tél. 02 98 51 40 40 - Fax 02 98 56 92 35 /ANNES - SÉNÉ 15, rue d'Alsace - Centre de Poulfanc - 56860 SÉNÉ - Tél./Fax : 02 97 68 93 50

/ / HIFI / TÉLÉPHONII

Val Thorens





AVIS DE COURSE EXTRAIT

Le Rendez-Vous de la Belle Plaisance 2022

Du 23 au 26 juin 2022 - Yacht Club de l'Odet (YCO) - Bénodet Grade 5 A (Sous l'égide de le Fédération Française de Voile)

a mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la dis-crétion du jury, être inférieure à une disqualification.

épreuves est régie par :

1) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

- 2) Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en an-nexe).
- R) La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 4) Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4 pour le rond B Croiseurs. 5) Les règlements fédéraux.
- 6) Le règlement des régates classiques du CCMA (Y compris sa charte d'éthique), les règles de la jauge classique JCH, les règles de classes pour les quillards de sports et dériveurs, en particulier les règles des classes métriques pour le Challenge Métrique et la charte du Yacht Club Classique.
- 7) En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- Prévention contre le Covid 19 : Les mesures de prévention et d'hygiène en vigueur lors des régates s'appliqueront.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 1) Les Instructions de courses seront disponibles le jeudi 23 juin 2022 à partir de 15H00 au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 2) Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3) Les instructions de course seront disponibles sur le site http://www.yco-voile.fr.

1) Le tableau officiel d'information sera situé au club house du Yacht Club de L'Odet. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre

ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

1) Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme. homologables au mini-mum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.

es bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone le navigation (Division 240):

- · Basique : Rond C Dériveurs.
- · Côtière : Rond A Métrique et Rond B Croiseurs.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en

L'épreuve est ouverte à

a régate est ouverte aux yachts et bateaux monocoques, sans restriction de taille. ls sont répartis en différentes classes ou catégories et doivent répondre aux carac-

- Croiseurs: entrent dans ce groupe les vachts dont la vocation est la croisière ou la course croisière. On distingue
- o Classe 1 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries li-mitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification con-séquente vis-à-vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut en-tendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).
- o Classe 2 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries li-mitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans
- o Classe 3 : Yachts conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou yachts construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine. Les bateaux

concus ultérieurement dans l'esprit « des vachts classiques sont incorporés à cette classe pour les régates du CCMA.

- o Néanmoins, ne seront repris au classement annuel CCMA que les bateaux dont les espars, mâts, bômes et voiles répondent aux critères suivants :
- > Les voiles doivent être fabriquées par assemblage cousu de panneaux visi-blement tissés carré (type 1 ou 2 tel que défini dans le règlement
- > Les espars, mâts et bômes doivent être en bois, aluminium ou acier. • Quillards de sport, voiliers de classes ou de séries : entrent dans cette catégorie
- o Les quillards construits selon les jauges métriques (12m Jl, 8m Jl, 6m Jl, 5.5m o Ou séries (Dragon, Requin, Cormoran, Caravelle, Aile...) établies avant le
- o Ou assimilables au sens de la Belle Plaisance.
- o Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries. • Dériveurs : entrent dans cette catégorie
- o Les dériveurs dont les caractéristiques sont antérieures au 31/12/1952. o Ou assimilables au sens de la Belle Plaisance.
- o Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries. Les vachts sont définitivement admis dans l'un ou l'autre de ces groupes après avis favorable du comi-té organisateur

R) Documents éligibles à l'inscription

- Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile : o Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la
- présenta-tion préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- o Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en com-pétition datant de moins d'un an.
- Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française : o Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World
- o Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture
- mi-nimale de deux millions d'Euros.
- o Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compé-tition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
- Chaque bateau doit produire un certificat valide de l'année en cours d'adhésion à sa classe pour les monotypes et respecter les règles du Challenge Métrique ou de la Jauge Classique Handicap pour les bateaux participant en

1) Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site www.yco-voile.fr et en réglant les frais d'inscription requis en ligne ou par virement, avant le 1er juin 2021 au Yacht Club de l'Odet. Les instructions de courses, flammes, etc., seront remises aux inscrits avant un dossier complet. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

1) Les droits requis sont de 30.00€ TTC par bateau et 50.00€ TTC par membre

- 2) En cas de désistement après le 12 juin 2022, une somme forfaitaire de 50,00€ sera
- 3) Le Yacht Club de L'Odet et la Ville de Bénodet assurent aux concurrents la gratuité des pontons et du parking remorque du samedi 18 juin 2022 au samedi 2 juillet
- 4) Les inscriptions seront intégralement remboursées si l'évènement est annulé en raison de la pan-démie COVID 19, suite à décision du gouvernement Français.

6. PUBLICITÉ

- 1) [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organi-satrice
- 2) La publicité des concurrents sera restreinte de la façon suivante : aucun marquage, logotype, des-sin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts.

8. PROGRAMME

Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation

PROGRAMME 2022

- 12h30 à 16h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO). 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription. 19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

endredi 24 juin 2022 :

- ohao: Premier signal d'avertissement Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18hoo : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines

amedi 25 juin 2022 :

- oh30 : Premier signal d'avertissement : une ou plusieurs courses
- 18h20 : Concours de manœuvres 20h30 : Diner des équipages.

manche 26 juin 2022:

- <u>ohoo: Premier signal d'avertissement</u>

- 16hoo : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet

2) Il n'y a pas de limitation dans le nombre de course par jour.

3) Le dimanche 26 juin 2022, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H30.

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide. 2) Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du jeudi 23 juin 2022 à 18H00.
- 3) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 4) L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, grément, coque, appendices
- 5) [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

L'épreuve sera courue dans une zone de course située entre la pointe de Penmarc'h et la pointe de Trévignon. Les abords de l'archipel des Glénan feront partie intégrante de la zone de course. Se référer à l'annexe ci-jointe.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers (de 5 à 30 milles nautiques) ou construits (Distance entre bouées de 0.5 à 1.25 milles nautiques).

11. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT

1) Le système de classement sera le système de points à minima

2) Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

3) Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à 'exclusion de son plus mauvais score

- Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le to-tal des scores de ses courses.
- Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série
- sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score. 4) Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps (application des coefficients JCH ou Inter-séries quillards
- 5) Un minimum de 5 bateaux est nécessaire pour faire une série monotype. Les classements se feront alors par classe et en temps réel.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de l'YCO.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15. EMPLACEMENTS

Les bateaux doivent veiller à rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port par la capitainerie.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17. PROTECTION DES DONNÉES

1) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses repré-sentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

2) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces don-nées pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent avant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les suppri-mer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ÉTARI ISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques compren-nent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de bles-sures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Les prix seront distribués aux trois premiers de chaque série.

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer 2) Pour les grutages, les équipages devront respecter l'ordre de grutage défini par le
- Yacht Club de L'Odet. Les bateaux qui seront grutés avec leurs propres sangles ou élingues, conformes aux normes de grutage, devront fournir une attestation de décharge de responsabilité de manuten-tion signée par le skipper ou le propriétaire. Le mâtage et le démâtage seront effectués par les équipages.



Sociétés de courtage d'assurances Maritimes, Fluviales et Transports

Le Havre

+33 (0)2 35 19 21 00 +33 (0)1 41 45 85 85

Marseille

+33 (0)4 91 99 59 09 +33 (0)7 75 20 99 47









GUIAN SA - ORIAS 07 000 173 - CAPITAL 3.625.000 EUR - RCS LE HAVRE 394 302 442 - SIÈGE SOCIAL : ESPACE CAILLARD, 3 RUE LOUIS EUDIER, 76600 LE HAVRE



